

## Plan de désherbage / Plan de gestion différenciée

# ELEMENTS DE METHODE

➔ **OBJECTIF VISE : SUPPRESSION TOTALE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

### I – PREAMBULE

**D'une façon générale, il est présumé que l'emploi des seuls produits phytosanitaires qu'il est encore possible d'utiliser pour l'entretien des espaces communaux est en totale conformité avec la réglementation en vigueur - et plus particulièrement avec la loi dite « Labbé » qui en restreint fortement les usages (loi « Labbé » n° 2014-110 du 06/02/2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - article 68)**

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Les diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis mettent en évidence que la pollution par les produits phytosanitaires constitue un facteur important de déclassement de la qualité des ressources en eau.

Les pratiques de désherbage des collectivités et des grands gestionnaires d'espaces contribuent pour une part non négligeable à cette pollution.

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et réduire les risques de pollution des eaux, différentes mesures doivent être nécessairement mises en œuvre à l'échelle communale, dont la réalisation de plans de désherbage ou de plans de gestion différenciée des espaces publics.

**Les aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, notamment aux matériels alternatifs, sont conditionnées à la réalisation d'une étude diagnostique ou d'un audit préalable (cf. article 5.1 de la délibération 2015/32) qui peuvent prendre la forme d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différenciée.**

De telles opérations, réalisées en interne ou confiées à un prestataire externe, doivent suivre une certaine méthodologie et prendre en compte un certain nombre d'éléments clés, décrits ci-après.

## II - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Le plan de désherbage communal constitue la première opération à mettre en place en vue de réduire, voire de supprimer à moyen terme, l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques de pollution des eaux résultant des pratiques d'entretien en cours.

L'élaboration de ce plan se décompose en 4 étapes principales :

### 1. Inventaire des pratiques de désherbage de la commune

La première étape que constitue l'inventaire des pratiques de désherbage de la commune vise à :

- inventorier les surfaces désherbées et les pratiques de désherbage qui y sont mises en œuvre ;
- inventorier les zones ne faisant pas l'objet de désherbage ;
- réaliser l'audit du local de stockage des produits utilisés.

### 2. Classement des zones à désherber selon le niveau de risque de pollution des eaux - Choix des méthodes d'entretien

Il s'agit de définir, pour chaque zone à désherber, le niveau de risque (élevé ou réduit) de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux. Un tel classement doit permettre d'identifier les pratiques d'entretien appropriées à chacune de ces zones.

En effet, le risque de pollution des eaux est en grande partie lié au phénomène de ruissellement, plus ou moins important, sur la zone traitée. Il est ainsi important d'identifier l'ensemble des zones situées à proximité ou connectées à un point d'eau où le risque de transfert vers les eaux y est important et direct.

Il peut s'agir :

- de cours d'eau ou fossés circulants ;
- de points de raccordement au réseau hydrographique ou pluvial (avaloirs d'eau pluviale, etc.) ;
- de points d'eau aussi divers que les sources, les lavoirs, les bassins de rétention ou les puisards.

Il est également important d'identifier l'ensemble des zones ne présentant aucune capacité d'infiltration ou aucun degré de perméabilité. Ainsi, en milieu urbain, le ruissellement de surface résultant d'un évènement pluviométrique est la cause principale d'un transfert des herbicides vers les eaux.

D'une façon générale :

- les surfaces imperméables (surfaces cimentées, bitumées, enrobées, etc.) présentent donc un risque de ruissellement important ;
- les surfaces en terre végétale, sablées, gravillonnées ou autres, sont de fait plus ou moins « perméables » selon les cas et doivent faire l'objet d'un examen attentif.

Enfin, lors de l'identification des surfaces, il conviendra de tenir compte la présence éventuelle de périmètres de zones protégées et du nécessaire respect des mesures réglementaires qui en résulte pour ce qui concerne l'utilisation de produits phytosanitaires.

### 3. Cartographie des zones à risques - Identification des pratiques d'entretien à mettre en œuvre

D'une façon générale, le plan de désherbage se concrétise sous la forme d'un document présentant :

- une cartographie claire et précise, à l'échelle de la commune, des zones à risque élevé et des zones à risque réduit pour les eaux ;
- les préconisations de désherbage à mettre en œuvre sur chacune des zones identifiées, qu'il s'agisse :

- \* de désherbage chimique, avec nécessairement le respect de la réglementation en vigueur ;
- \* de techniques de désherbage autres, clairement identifiées selon les zones concernées.

#### **4. Bilan/contrôle de la bonne mise en œuvre des pratiques d'entretien préconisées**

Afin d'installer le bon changement des pratiques dans la durée, il est recommandé de procéder à la vérification de la bonne mise en œuvre des pratiques de désherbage qui ont été préconisées.

Ce contrôle, qui devrait se dérouler environ 1 an après l'élaboration du plan de désherbage, devrait permettre à la commune de comparer l'état des pratiques en cours avec les objectifs ou les préconisations qu'elle a définis, et de réajuster, si nécessaire, les pratiques ou les objectifs d'entretien.

### **III – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**

Le plan de gestion différenciée constitue une approche plus globale permettant de disposer d'éléments structurants pour installer dans la durée la démarche zéro pesticide. Il complète le plan de désherbage, permettant de concilier les objectifs d'entretien de la commune et les la mise en œuvre de bonnes pratiques visant à préserver les ressources en eau.

En effet, les pratiques d'entretien des collectivités, fondées généralement sur un modèle horticole standard, ont un impact non négligeable sur notre environnement, conduisant à un déséquilibre de la biodiversité faunistique et floristique, ainsi qu'à une pollution des ressources en eau par les produits phytosanitaires.

La gestion différenciée des espaces communaux permet à la commune de faire évoluer ses pratiques tout en respectant les exigences et les priorités d'entretien qu'elle s'est fixée.

Elle permet de mettre en œuvre des solutions techniques adaptées en définissant des niveaux d'entretien différents selon les sites. Différents critères peuvent entrer en jeu : aspect visuel, localisation, accès du public, matériels et moyens humains disponibles.

En effet, un entretien intensif de tous les espaces verts prenant en compte les recommandations de préservation des ressources en eau pourrait induire une charge trop importante en termes de temps de travail et de moyens et s'avérerait souvent difficilement gérable.

La mise en place d'une gestion différenciée permet d'établir une répartition du temps et de la charge de travail en fonction des moyens humains et des matériels disponibles.

La mise en place d'un plan de gestion différenciée se décline en 4 étapes principales :

#### **1. Diagnostic des pratiques d'entretien et inventaire typologique des espaces verts**

Cette première étape doit être effectuée avec les agents ayant la connaissance des pratiques d'entretien de la commune. Elle doit permettre de répertorier :

- les différentes catégories d'espaces verts faisant l'objet de travaux d'entretien ;
- les pratiques d'entretien qui y sont mises en œuvre.

#### **2. Classement des espaces au regard des exigences et des priorités d'entretien**

Les espaces verts communaux ne forment pas un tout indissociable et chaque site peut faire l'objet de pratiques d'entretien appropriées, en fonction des objectifs retenus.

La mise en œuvre d'une diversification dans l'entretien des espaces verts implique de concevoir et de définir des niveaux d'entretien plus ou moins élevés, par types ou catégories de sites, ceci en lien avec les matériels et les moyens humains disponibles.

Il s'agira donc de discerner les sites où les exigences d'entretien posées par la commune sont plus fortes et les sites où un niveau moindre d'entretien est accepté, donnant lieu éventuellement à la présence d'une certaine part de végétation spontanée.

Sur les zones nécessitant un niveau moindre d'entretien pourra ainsi être dégagé du temps de travail, au bénéfice des zones devant faire l'objet d'entretien beaucoup plus intensif.

Les différents espaces verts peuvent ainsi être répartis en « sites à entretien horticole » ou en « sites à entretien plus naturel ».

Cette différenciation devant notamment prendre en compte :

- l'emplacement ou la valeur patrimoniale du site, l'aspect visuel qu'il doit offrir ;
- la nature du site et son degré d'ouverture au public (espace en centre-ville, zone de camping, etc.) ;
- l'objectif d'entretien, en nombre de fleurissement et de tonte par exemple ;
- les moyens humains et en matériels qui y sont affectés ;
- le risque de transfert des produits phytosanitaires vers la ressource en eau.

### **3. Cartographie des zonages**

Le plan de gestion différenciée, qu'il soit établi avec l'aide d'un prestataire externe ou en interne, se concrétise sous la forme d'un document présentant la répartition des sites en fonction du niveau d'entretien qui doit y être réalisé. Il présentera notamment :

- une cartographie de l'ensemble des sites communaux faisant l'objet d'entretien ;
- une cartographie des différentes classes de niveau d'entretien des sites ;
- une cartographie des sites où serait accepté un niveau moindre d'entretien avec la présence de végétation spontanée.

### **4. Préconisations d'entretien - Constitution d'un guide des pratiques**

Le classement des différents sites et les préconisations retenues pour l'entretien des différentes catégories sites communaux seront répertoriés dans un **document de référence spécifique, consultable** à tout moment par les agents communaux.

Ce guide des pratiques d'entretien rassemblera les éléments d'information nécessaires à l'entretien des différentes catégories d'espaces répertoriés sur la commune.

Ce guide de référence devra notamment recenser tous les types d'entretien susceptibles d'être réalisés sur chaque site, avec notamment les préconisations relatives aux points suivants :

- apports d'intrants
- travaux mécaniques : tonte, taille ;
- travaux d'entretien : désherbage, nettoyage, paillage, arrosage ;
- travaux horticoles : fleurissement, remplacement.

D'une façon générale, les méthodes d'entretien seront choisies en fonction des sites et se déclineront du niveau d'entretien le plus « horticole » au niveau d'entretien le plus « naturel ».

### **5. Bilan/contrôle de la bonne mise en œuvre des pratiques d'entretien préconisées**

Afin d'installer le bon changement des pratiques dans la durée, il est recommandé à la commune de procéder à la vérification de la bonne mise en œuvre des pratiques d'entretien préconisées sur chaque type de sites.

Ce contrôle, qui devrait se dérouler **environ 1 an après l'élaboration du plan de gestion différenciée**, devrait permettre à la commune de comparer l'état des pratiques en cours avec les objectifs ou les préconisations qu'elle a définis, et de réajuster, si nécessaire, les pratiques ou les objectifs d'entretien.